

**AVENANT N° 19 "SALAIRES" DU 16 OCTOBRE 2012
A LA CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE
DE L'ENSEIGNEMENT PRIVE HORS CONTRAT**

Les parties signataires du présent avenant ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

Les salaires minima conventionnels fixés par l'avenant n° 11 du 15 juin 2011 sont modifiés comme suit :

- Personnel administratif et de service de catégorie E1, échelon A
Salaire mensuel : 1 426 €
Salaire annuel : 17 112 €
- Personnel d'éducation de catégorie E1, échelon A
Salaire mensuel : 1 426 €
Salaire annuel : 17 112 €
- Personnel enseignant des niveaux 1 à 4 inclus, échelon A
Salaire mensuel : 1 569 €
Salaire annuel : 18 828 €

ARTICLE 2

Les salaires minima conventionnels fixés par l'avenant n° 11 du 15 juin 2011 autres que ceux modifiés par l'article 1 du présent avenant demeurent applicables.

ARTICLE 3

Le texte du présent avenant est déposé à la Direction générale du travail (DGT) conformément à l'article D. 2231-3 du Code du travail.

**ARTICLE 4
EXTENSION**

Les signataires du présent avenant s'engagent à en demander l'extension au Ministre chargé du travail.

ORGANISATION D'EMPLOYEURS	ORGANISATIONS REPRESENTATIVES DES SALARIES
La F.N.E.P. (Fédération nationale de l'enseignement privé) représentée par	Le S.N.E.P.L.-C.F.T.C. (Syndicat national de l'enseignement privé laïque-CFTC) représenté par
La F.N.E.P. (Fédération nationale de l'enseignement privé) représentée par	Le S.N.P.E.F.P.- C.G.T. (Syndicat national des personnels de l'enseignement et de la formation privés - CGT) représenté par
	La F.E.P. - C.F.D.T. (Fédération de la formation et l'enseignement privés - CFDT) représentée par
	Le SYNEP / CFE-CGC (Syndicat national de l'enseignement privé - CFE-CGC) représenté par
	La F.N.E.C.- FP – FO (Fédération nationale de l'enseignement, de la culture et de la formation professionnelle - FO), représentée par